

Église de la Madeleine - Réfection des couvertures des bas-côtés - Adoption de la deuxième tranche de travaux - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 9 décembre 1993, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous informe que le Ministère de la Culture et de la Francophonie est susceptible d'inscrire à son programme d'investissement 1994 une deuxième tranche de réfection des couvertures des bas-côtés de l'Église Sainte-Madeleine de Besançon.

L'enveloppe financière prévue à cet effet est de 1 300 000 F TTC.

Le financement de cette opération, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville, pourrait s'établir ainsi :

- participation de l'État à titre exceptionnel : 60 % du coût HT, sous réserve de l'obtention de crédits suffisants et de l'accord de la Conférence Administrative Régionale, soit 657 000 F,

- part restant à la charge de la Ville et des autres collectivités (Région, Département) : 643 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la réalisation de ces travaux,

- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou ordre(s) de service permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter la participation financière de l'État, de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des subventions obtenues dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 900.4/1051.1052.1053.82020.33000 et en dépenses au chapitre 900.4/232.82020.33000,

- s'engager à assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville au budget primitif 1994, à l'imputation 900.4/232.82020.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.